Image not found or type unknown

Engagement de paiement direct

Par **Julienkrkrk**, le **15/06/2023** à **13:18**

Je suis soumis a un engagement de paiement direct de la part de la CAF. La date du courrier est la 31/05/2023. A ce que je lis, cette procédure est applicable au impayés des 6 mois précédent cet engagement. Soit au 31/11/2022, hors les impayés qui me sont réclamés date des mois de septembre et octobre 2022 soit plus de 6 mois. Suis je tenue de respecter cette procédure?

[quote]les conditions générales d'utiisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **15/06/2023** à **14:06**

Bonjour

Cette procédure est-elle liée à une pension alimentaie non honorée ?

Dans ce cas, le paiement direct peut porter sur le mois en cours, les mois à venir et sur les 6 derniers mois impayés précédant la notification de la demande de paiement direct.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés